ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/531
5 novembre 2004

(04-4714)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires Original: espagnol

SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LA FIÈVRE APHTEUSE

Communication du Pérou

La communication ci-après est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

---

1. Le Pérou est demeuré exempt de la fièvre aphteuse d'octobre 2000 à juin 2004, soit au total trois ans et sept mois consécutifs sans irruption de la maladie sur l'ensemble du territoire national.

2. Un foyer de "fièvre aphteuse de type O" est apparu le 11 juin 2004. Ce foyer a été détecté par le Laboratoire de santé animale du Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA). En tant qu'autorité officielle du Pérou, le SENASA a appliqué les mesures suivantes: déclaration de l'état d'urgence sanitaire; activation de l'Équipe d'intervention pour les situations d'urgence; interdiction d'exploitation des établissements touchés; détermination de l'origine du foyer; établissement du programme de quarantaine; abattage sanitaire et destruction des animaux affectés; délimitation des zones de surveillance et des zones tampons dans les foyers et en périphérie; vaccination et rappel de vaccination de toutes les espèces susceptibles d'être atteintes et présentes dans la zone affectée; actions de dépistage épidémiologique; surveillance dans les abattoirs, les centres de parcage du bétail et les exploitations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone mise en quarantaine; constitution de brigades de surveillance épidémiologique chargées de tâches de désinfection, de diagnostic et d'inspection.

3. L'apparition de ce foyer a été notifiée à l'OIE le mercredi 16 juin, conformément aux normes internationales pertinentes, et signalée à la trentième réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC en juin 2004.

4. Toutes ces actions ont été mises en œuvre avec un niveau de biosécurité adéquat: des personnels professionnels ont été affectés à chacune des zones délimitées, à l'exclusion des autres; la protection quarantenaire a été renforcée sur le plan des effectifs, de l'infrastructure, de l'équipement et de l'appui logistique, en particulier à la frontière nord du Pérou. De même, des travaux ont été effectués dans la zone affectée à l'aide d'animaux témoins provenant des zones indemnes sans vaccination.

5. La situation d'urgence sanitaire présentée ici a duré de la 23ème à la 29ème semaine épidémiologique de l'année en cours. Quinze foyers ont été détectés en juin et onze en juillet, soit au total 26 foyers, 132 bovins ayant été touchés. Sur ces animaux touchés, huit ont été abattus et incinérés et 124 ont été abattus et désossés sous surveillance officielle. Le foyer de la maladie a été contrôlé opportunément et a été circonscrit à une zone d'un rayon de huit kilomètres.

6. Une fois réalisée l'évaluation sanitaire, qui a inclus l'analyse sérologique des animaux témoins, pour lesquels les essais d'ELISA 3ABC et d'EITB ont donné en laboratoire des résultats négatifs, l'état de quarantaine a été levé le 3 septembre 2004.

7. La situation sanitaire actuelle du Pérou est la suivante: 97 pour cent du territoire national a été déclaré officiellement par le SENASA indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, 2,8 pour cent du territoire a été déclaré indemne avec vaccination et 0,2 pour cent du territoire (district de Lurin dans la province de Lima) attend de recouvrer le statut de zone indemne avec vaccination.

8. Pendant l'état d'urgence sanitaire, des missions d'évaluation de la gestion de la situation d'urgence, dépêchées par PANAFTOSA et par le Service de l'agriculture et de l'élevage de la République du Chili, ont été accueillies. Ces missions, quant à elles, représentaient le Comité vétérinaire permanent du MERCOSUR. Les résultats ont été favorables, selon les rapports officiels pertinents transmis au SENASA.

ÉVOLUTION DE LA VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE: 1998-2003

1998-1999

2000

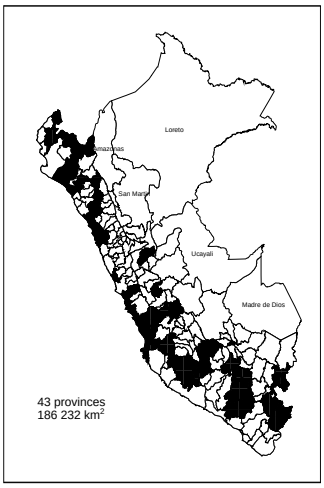

2003

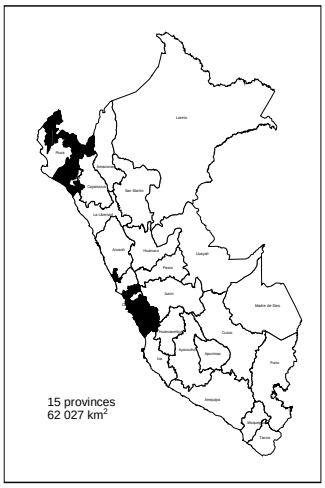

Provinces
■ avec vaccination
□ sans vaccination

Provinces
■ avec vaccination
□ sans vaccination

Provinces
■ avec vaccination
□ sans vaccination

Zones avec vaccination en 2004 et district où le foyer est apparu en juin 2004

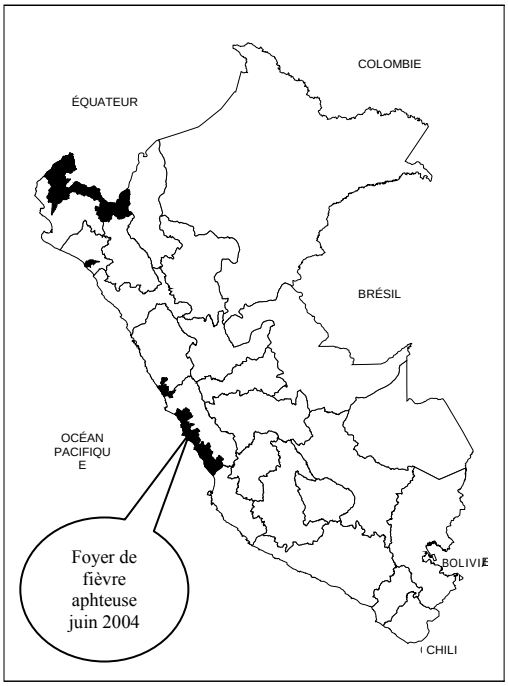

Projet de reconnaissance de la Zone sud comme indemne de fièvre aphteuse sans vaccination auprès de l'OIE

2004